

Paris le : 9 juillet 2012

Centres de santé : La MGEN revient à la négociation

Depuis le mois de mars, la négociation était au point mort, la perspective de finalisation du projet conventionnel du statut et de la rémunération des médecins des centres de santé n'avancait plus.

Nous avons d'ailleurs signé (toutes organisations confondues) un 16^e avenant à la dénonciation de 2004, prorogeant le maintien du statut conventionnel jusqu'au 31 décembre 2012 ... nouveau dernier délai !!!

En effet, les propositions employeur d'une rémunération à 100% à l'acte avaient suscité incompréhension et désillusion :

Incompréhension d'autant plus justifiée que les réflexions menées par la mutualité reviennent de façon nette sur l'efficacité de cette stratégie. La MGEN, craignant des départs massifs a pris le temps de la réflexion.

Pour une négociation performante...



La CFDT a néanmoins rappelé l'urgence de déboucher rapidement sur une solution, stabilisant ainsi les relations sociales dans le secteur des centres de santé, faute de quoi, les centres seraient condamnés, avec des incidences certaines sur l'ensemble du personnel, en particulier le personnel non médical, qui aurait dans ce cas de graves difficultés à se recaser.

La CFDT est consciente d'une nécessaire réorganisation permettant d'optimiser les fonctionnements et de renforcer la rentabilité de l'activité. Elle demande que cette montée en charge se fasse progressivement en indemnisant les praticiens sur une durée de 3 ans afin de laisser le temps de l'évolution de la performance. La volonté affichée que les rendez-vous soient honorés à 98% n'est pas réaliste dans un premier temps, et nécessite une réorganisation globale qui ne peut produire d'effet instantané.

Pour la CFDT les centres de santé contribuent aujourd'hui encore plus qu'hier à offrir une offre de soins de premier recours, ils permettent un accès au soin à chacun quel que soit son niveau de ressources, et sont un moyen déterminant d'appliquer la volonté politique de la mutualité en la matière.

La MGEN fait de nouvelles propositions :

- ✓ Application pour tous les praticiens d'un forfait de coordination et de coopération interprofessionnelle (ICCI) d'un montant égal à 1/3 de la valeur médiane de la part fixe antérieure (685€)
- ✓ Rémunération minimale garantie à hauteur de 2 fois le Smic pour un temps plein
- ✓ Pour les praticiens du centre d'examen de santé (Strasbourg) rémunération forfaitaire sur la base de 4C/h (23€X4)*40%= 36,80€ complété par une indemnité différentielle (541€ mensuel pour un temps plein)
- ✓ L'ancienneté acquise serait maintenue et en réponse à une revendication formulée par la CFDT des jours de congé ancienneté seraient attribués sur les mêmes bases que la convention UGEM
- ✓ Concernant les formations elles seraient intégrées dans le plan
- ✓ Indemnisation des absences : poursuite des conditions actuelles : à partir de 6 mois d'ancienneté le salaire est maintenu pendant 90 jours, l'organisme de prévoyance prend ensuite le relais (la base de rémunération est calculée sur la moyenne des 12 derniers mois, contre celle des 3 derniers mois actuellement)
- ✓ Maternité : maintien du salaire sous condition d'avoir une ancienneté de 10 mois minimum
- ✓ Congé paternité : maintien du salaire sans aucune condition d'ancienneté
- ✓ Prévoyance : contrat unifié pour les tranches A et B, harmonisation des dispositions relatives au capital décès, il s'agit d'une continuité d'application moyennant seulement quelques ajustements techniques, le détail sera présenté précisément à la fin aout
- ✓ Retraite : tous les éléments de la rémunération sont intégrés dans l'assiette de calcul.
- ✓ Une indemnité de garantie de la rémunération antérieure serait appliquée sur une période de 18 mois avec une application dégressive proposée à ce jour selon une minoration d'1/6^e par trimestre

Pour la CFDT la proposition de la MGEN marque une évolution significative dans la mesure où désormais la base de la rémunération n'est plus basée à 100% sur les actes réalisés.

La CFDT avait revendiqué, la recherche de forfaits spécifiques liés aux priorités de santé publique définies par les ARS. L'intégration de l'ICCI en constitue une première mise en application qui, nous n'en doutons pas sera par la suite complétée par d'autres forfaits (maladies chroniques, éducation thérapeutique,...)

- Rendez vous est pris pour le 27 aout afin de poursuivre la négociation

Sans présumer du résultat nous estimons que la négociation progresse ce qui nous permet aujourd'hui d'entrevoir une ouverture vers un aboutissement permettant de préserver l'avenir des centres de santé

Avec la CFDT

« POUR DES DÉLÉGUÉS QUI DISENT CE QU'ILS FONT et QUI FONT CE QU'ILS DISENT ! »